



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

### INSTALLATION DU CONSEIL – ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de RAUCOULES, régulièrement convoqué par M. Bernard SOUVIGNET, Maire sortant, s'est réuni à la mairie.

Date de convocation : 15 mars 2026

**Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Marie-Christine PATOILLARD, Claude VACHER, Marie-Odile DEBARD, Michel CONVERS, Lionel CHARRAS, Agnès BEAL, Patrick BARALLON, Cindy CHAPELON, Pierre PLATON, Hugues CORNILLON, Bastien PAILLET, Marie-Lise MOUNIER, Mégane EMONET, Laurine GIRAUD.**

**Était excusé et avait donné pouvoir :**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votes : 15

Le quorum étant atteint (article L.2121-17 du CGCT), la séance est ouverte par le doyen d'âge, Bernard SOUVIGNET.

La plus jeune conseillère, GIRAUD Laurine, est désignée secrétaire de séance.

---

#### 2. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, les conseillers municipaux sont installés dans leurs fonctions conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

---

#### 3. ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal procède à l'élection du maire au scrutin secret (articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

**Candidats :**

- SOUVIGNET Bernard

**Résultats du 1er tour :**

- Nombre de votants : 15
- Suffrages exprimés : 15
- Vote pour : 14
- Vote Blanc : 1
- Majorité absolue : 8
- SOUVIGNET Bernard : 14

---

#### 4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à quatre le nombre d'adjoints, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT.

**Vote :**

- Pour : 15
  - Contre : 0
  - Abstentions : 0
-

## 5. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence du maire, il est procédé à l'élection des adjoints, considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

15 suffrages exprimés pour la liste de Marie-Christine PATOUILLARD ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Marie-Christine PATOUILLARD ; INSTALLE :

- Madame Marie-Christine PATOUILLARD en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur Claude VACHER en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame Marie-Odile DEBARD en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Michel CONVERS en qualité de 4<sup>e</sup> adjoint ;

Il a également été voté la nomination d'un conseiller délégué, M Hugues CORNILLON en assurera la fonction.

---

## 6. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Marie-Christine PATOUILLARD, Claude VACHER, Marie-Odile DEBARD, Michel CONVERS, adjoints et Hugues CORNILLON, conseiller délégué

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 990 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- le Maire : 38.41 % de l'indice 1027
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 11.77.de l'indice 1027
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 11.77% de l'indice 1027
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 11.77% de l'indice 1027
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 11.77% de l'indice 1027
  - le conseiller municipal : 5.89 % de l'indice 1027
- 

## 7. ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions en vigueur, la commune doit désigner ses représentants au sein du conseil communautaire de Haut Pays du Velay communauté.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne en qualité de conseiller communautaire titulaire : Bernard SOUVIGNET, Marie-Christine PATOUILLARD et Claude VACHER

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

---

## 7. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et des articles du CGCT. Il remet à chaque conseiller un exemplaire de ces documents.

---

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée ce jour

---

## 7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

---

*Signature du secrétaire*  
**Laurine GIRAUD**



*Signature du Maire*  
**Bernard SOUVIGNET**



